Sud Collectivités Territoriales de Saint-Herblain
2 rue de l'hôtel de Ville 44800 Saint-Herblain

Marine DUMÉRIL
Adjointe au Personnel
BP 50167
44802 Saint-Herblain

Saint-Herblain, le 18 novembre 2026

Objet : Prime annuelle, SUD la revendique pour toutes et tous, notamment les plus précaires !

Madame Duméril,

Vous nous avez fait part de votre volonté de lutter contre la précarité à Saint-Herblain.

Le syndicat SUD attire votre attention sur une injustice qui pénalise vos agent·es les plus précaires.

La Ville de Saint-Herblain attribue en deux temps à ses agent·es une prime annuelle de 1465,60 euros.

La première est versée sur la paye de fin novembre pour la période travaillée du premier mai au 31 octobre, la seconde fin juin pour la période travaillée du premier novembre au 30 avril.

Si l'octroi de cette prime n'est pas obligatoire et son mode d'attribution libre, elle apparait essentielle en ces temps de précarité grandissante.

Elle est également pour la Collectivité un argument de recrutement.

Malheureusement les plus précaires se trouvent défavorisé·es aussi sur ce plan-là, accentuant l'écart avec les (relativement) moins touché.es.

En effet, pour toucher chacune des deux primes, il faut avoir travaillé sur les deux périodes complètes, à temps plein ou à temps partiel (prime attribuée au prorata dans ce dernier cas).

Malheureusement, un agent en CDD dont le contrat commence le 2 mai ou le 2 novembre se retrouve privé de plus de 700 euros !

La Collectivité ne fait pas commencer les contrats à durée déterminée les premiers du mois quand ils tombent sur des week-ends ou des jours fériés.

Ainsi les agent.es contractuel·les dont le contrat débute en mai ou novembre sont systématiquement privés de prime !

Si les périodes de six mois étaient décalées d'un mois (par exemple octobre/mars et avril/septembre), beaucoup plus d'agent.es en CDD bénéficieraient de cette prime (puisque ces mois ne débutent pas par un jour férié).

C'est à se demander si les périodes choisies l'ont été dans cette perspective qui fait faire des économies à la Ville au détriment des plus précaires.

Pour les agent·es du CCAS une même prime de 1465,60 euros est intégrée au régime indemnitaire, divisée par douze et intégrée au salaire mensuellement.

Mais quoi qu'il en soit la Collectivité a toute latitude pour octroyer cette prime au prorata de la période travaillée aux agent·es en CDD (ainsi qu'aux nouveaux titulaires/stagiaires) qui n'auraient pas débuté leur contrat le premier mai ou le premier novembre.

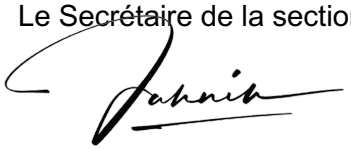
C'est d'ailleurs le cas pour les temps partiels, pourquoi ne pas faire de même pour les périodes partielles ?

Le syndicat SUD revendique un octroi systématique de la prime mensuelle au prorata du temps travaillé sur chaque période d'attribution, afin de rétablir l'équité pour tous les agent·es, et que les plus précaires cessent de subir cette injustice qui les fragilise encore plus.

Il est inadmissible pour SUD en particulier et pour le bon sens en général que des agent.es soient privés à 100% d'une prime parce que leur contrat court sur 99% du temps requis pour la toucher.

La Collectivité ne doit pas faire d'économies sur le dos de ses agent·es les plus démuni·es.

Pour le bureau de SUD,
Le Secrétaire de la section SUD CT Saint-Herblain



David JANNIN